



OGDEN

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Memphrémagog  
Municipalité d'Ogden

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE DE RÈGLEMENT #2025.02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2000-3

Suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 3 février 2025 sur le projet de règlement #2025.02, le conseil a adopté le second projet de règlement le 3 février 2025.

#### **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Ce projet de règlement a pour but :

- de permettre la modification d'une construction dérogatoire sans augmenter l'écart entre les normes applicables et la situation dérogatoire (article 19.2) et lorsque située dans la bande de 15-25 m dans un paysage naturel d'intérêt supérieur sous condition;
- d'abroger la condition de délivrance d'un permis de construire à l'obligation dans certaines situations de verser une contribution à des fins de redevance pour fins de parc (article 90).

Le premier paragraphe constitue une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement portant sur ce premier paragraphe soit soumis à une approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **Personnes intéressée**

- 1) Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 février 2025 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 2) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou des cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 février 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### **Conditions de validité d'une demande :**

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le **25 février 2025**;
- être signée par au moins 80 personnes intéressées.

#### **Absence de demande**

La disposition du second projet, qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide, est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.



## OGDEN

---

### **Consultation du projet de règlement**

Le second projet de règlement #2025.02 peut être consulté au bureau de la Municipalité sis au 70 chemin Ogden à Ogden où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité: [www.munogden.ca](http://www.munogden.ca)

Donné à Ogden le 4 février 2025

---

VICKIE COMEAU  
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

---

### *CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)*

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité le 4 février 2025, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de février 2025,

---

VICKIE COMEAU  
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE